

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2022

1. Etats financiers 2022

EVOLUTION DES PRODUITS ET DES FRAIS

	2022	2021	2020
Perceptions droits de reprographie et autres droits numériques	2 327 437	2 754 443	2 415 281
Droits copie privée numérique graphique	4 216 179	4 007 927	3 914 716
Perceptions paroles de chansons	347 629	258 424	199 037
Chiffre d'affaires ISMN*	8 000	8 000	7 700
Total des produits	6 899 245	7 028 794	6 536 734
Frais	538 120	504 331	469 385
Produits financiers	(36 852)	(22 014)	(22 375)
Frais de fonctionnement nets de produits financiers	501 268	482 317	447 010
Frais fonctionnement/total produits en %	7,27%	6,86%	6,84%

* ISMN (International Standard Music Number)

EVOLUTION DES FRAIS

	2022	2021	2020
Salaires et charges sociales	279 002	253 139	237 092
CDI	266 034	249 594	235 844
CDD	12 967	3 545	1 248
Frais de structure et de fonctionnement	224 269	230 780	197 313
Locaux	51 433	50 589	48 980
Matériel et fournitures	7 572	5 408	6 846
Vignettes SEAM	11 820	11 648	11 666
Honoraires	56 600	56 350	49 700
Prestations informatiques	15 259	20 278	13 035
Communication interne-externe	5 750	9 430	7 450
Frais de contrôles et de représentation	40 660	15 952	16 508
Frais postaux et télécom	22 311	19 256	19 150
Cotisations ISMN, IFFRO	4 462	7 988	8 030
Services bancaires	12 091	19 098	11 938
Charges et produits divers	(7 225)	10 556	1 358
Impôts et taxes	3 536	4 226	2 652
Frais de gestion facturés	34 850	20 413	34 980
Frais de gestion facturés par Copie France à la SEAM	36 374	21 937	36 505
Frais de gestion facturés au SECLI par la SEAM	(1 524)	(1 524)	(1 524)
TOTAL GENERAL	538 120	504 331	469 385

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Net	Net
Immobilisations incorporelles	35 872	2 330
Immobilisations corporelles	1 422	
Immobilisations financières	10 174	9 881
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	47 468	12 211
Stocks		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés	1 989 242	1 903 421
Autres créances	990 485	1 019 150
Valeurs mobilières de placement	4 400 461	2 364 430
Disponibilités	2 626 941	4 500 630
Charges constatées d'avance	15 062	13 597
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 022 191	9 801 229
Frais d'émission d'emprunt à étaler		
Primes de remboursement des obligations		
Charges constatées d'avance		
TOTAL ACTIF	10 069 659	9 813 440

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Net	Net
Capitaux propres		
<i>Capital social</i>	34 454	32 777
<i>Réserves légale</i>		
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	5 444	5 581
<i>Résultat de l'exercice</i>	(625)	(137)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	39 273	38 221
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 681	3 039
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 386 081	8 186 892
Dettes sociales et fiscales	103 056	175 235
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 185 852	1 056 819
produits constatés d'avance	353 716	353 235
TOTAL DES DETTES	10 030 386	9 775 219
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	10 069 659	9 813 440

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue biens		
Production vendue services	7 028 794	7 028 794
Chiffre d'affaires net	6 899 245	7 028 794
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amorts., provisions et transferts de charges	1 164	1 164
Autres produits	1 527	1 527
Total des produits d'exploitation	6 914 936	7 031 485
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats mat. 1ères et autres approvisionnements		
Varaitions de stock		
Autres achats et charges externes	238 393	238 393
Impôts et taxes	5 318	5 318
Salaires et traitements	180 161	180 161
Charges sociales	71 885	71 885
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 167	1 167
Autres charges	6 557 726	6 557 726
Total des Charges d'exploitation	6 949 782	7 054 650
RESULTAT D'EXPLOITATION	(34 846)	(23 165)
Produits financiers	22 014	22 375
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	37 313	22 014
Produits exceptionnels	4 710	
Charges exceptionnelles	3 697	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 092)	1 014
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	(625)	(137)

2. Rapport d'activité de l'année 2022

Cf. pièce jointe intitulée « Rapport de gestion du gérant 2022 »

3. Transparence 2022

A/ Structure juridique, gouvernance et rémunération :

1. Le nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 324-7 du CPI et les principales catégories de raisons motivant ce refus.

Aucun refus

2. Description de la structure juridique et de la gouvernance de la SEAM

La SEAM est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

La SEAM est administrée par un conseil d'administration de 18 administrateurs dont onze de droit et sept élus par l'Assemblée générale (cf. article 11 des statuts de la SEAM).

Le conseil d'administration nomme et révoque le gérant, qui peut être également le président de la société. C'est le cas actuellement.

Conformément aux dispositions des articles L 323-14 et -15 du Code de la propriété intellectuelle, la SEAM dispose d'une commission de surveillance, composée de quatre sociétaires élus par l'Assemblée générale représentant chacun un des quatre collèges qui composent l'Assemblée générale. Les membres de la Commission ne peuvent détenir aucun mandat social au sein de la SEAM. Elle contrôle l'activité des organes d'administration et de direction et exerce les compétences prévues par l'article L 323-7 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Assemblée générale a élu une présidente d'honneur sur proposition du conseil d'administration qui assiste de droit aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

La SEAM dispose aussi d'un Bureau qui est composé du président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et du trésorier.

La composition du conseil d'administration est la suivante au 5/05/2023:

Membres de droit : Pierre H LEMOINE (CEMF), François DERVEAUX (CEMF), Juliette METZ (CSDEM), Claude LEMESLE (Auteur), Henry NAFILYAN (SNAC), Emmanuel DE RENGERVE (SNAC), Benoit MENUT (UNAC), Jean-Marie LEAU (UNAC), Patrick SIGWALT (UCMF), Julien COURTOIS (SECLI), Pacôme DESCAMPS (CSDEM).

Membres élus : Max DESMURS (Editions Robert Martin), François DHALMANN (Editions Dhalmann), Fabrice BENOIT (Editions A. Leduc), Jean-Michel ISSARTEL (Editions Hit diffusion), Frédéric SPANNAGEL (Editions Hal Léonard), Jean-Claude WILKENS (Editions A Cœur Joie).

La composition de la commission de surveillance est la suivante :

- Danièle ENOCH (collège A des fondateurs)
- Dominique PANKRATOFF (Collège B des auteurs et compositeurs)
- Patrice BOURGES (collège C des éditeurs)
- Bruno NOUGAYREDE (collège D musique liturgique).

La composition du bureau est la suivante :

- Président : Pierre H. LEMOINE
- Vice-Présidents : Claude LEMESLE et François DERVEAUX
- Trésorier : Jean-Claude WILKENS

3. La liste des personnes morales que la SEAM contrôle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Néant

4. Le montant total de la rémunération versée au cours de l'exercice précédente d'une part aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L 323-13 du CPI (CA, CS, gérance) et d'autre part aux membres de l'organe de surveillance ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.

Le gérant ne reçoit aucune rémunération, ni aucun autre avantage. Il en est de même pour les membres des autres organes de la société sauf remboursement de frais sur présentation des justificatifs.

B/ Revenus provenant de l'exploitation des droits

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi que l'information sur l'utilisation de ces recettes

Montants facturés par nature d'activité ou type de droit (en €)

	Perception de droits	International Standard Music Number (ISMN)	Paroles de chansons (BOEM)	Total
Droits de reprographie Education nationale, Universités	439 966			
Droits de reprographie Conservatoires, Ecoles de musiques, Chorales, Sociétés musicales	1 765 084			
Droits de reprographie OGC étrangers	93 296			
Copie privée numérique graphique	4 245 270			
Total	6 543 615	8 000	347 629	6 899 245

C/ Coût de la gestion des droits

Des informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par la SEAM avec une description complète des éléments suivants :

1. Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de l'année 2022 est de 538 120 Euros.

Les coûts de fonctionnement sont ventilés par catégorie de droits après application lorsque les coûts sont indirects des résultats du suivi analytique du temps de travail du personnel de la SEAM, de la quote-part du loyer et des autres frais non spécifiques de la SEAM.

2. Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés, à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Cf. paragraphe 1.

3. Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Le montant des frais de fonctionnement relatif à la gestion de l'action culturelle est de 158 107 Euros.

4. Les ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les prélèvements sur les droits (501 268 €) après déduction des produits financiers (36 852 €).

5. Le montant des déductions effectués sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

6. Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par la SEAM par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Taux moyen de prélèvement sur les droits perçus

Montants en €	Reprographie	Numérique pédagogique	Copie privée	International	Paroles de chansons (BOEM)
				Standard Music Number (ISMN)	
Chiffre d'affaires 2022	2 298 346	29 091	4 216 179	8 000	347 629
Frais de gestion COPIE France			(36 374)		
Montant affecté à des œuvres culturelles			(895 938)		
Reversement					
Sommes 2021 non encaissées	(626 728)				
Sommes exercices antérieurs répartissables	719 479				
Sommes reversées selon conventions de réciprocité	(33 535)				
Sommes encaissées répartissables	2 357 562	29 091	3 283 867	8 000	347 629
Prélèvements pour frais de gestion	241 035	0	171 712	8 625	43 522
Taux moyen de prélèvement pour frais de gestion	10,22%	0,00%	5,23%		12,52%
Total à répartir	2 116 527	29 091	3 112 155		304 107

Taux de frais de gestion par nature de droit et par activité

	ISMN	BOEM	Droits de reprographie			Copie privée numérique (Copie France)	Total
			Gestion directe	Gestion indirecte CFC	Gestion indirecte étranger		
Perceptions et facturations	8 000	347 629	2 216 771	459 690	77 982	4 216 179	7 326 251
Budget Action culturelle (AC)						851 685	
Frais de gestion							
- Frais de gestion facturés par Copie France						36 374	36 374
- Frais de gestion sur perceptions	8 625	43 522	239 035		2 000	13 605	306 787
- Frais de gestion sur action culturelle			0			158 107	158 107
Total frais de gestion	8 625	43 522	239 035	0	2 000	208 086	501 268
% des frais de gestion sur perceptions	-	12,52%	10,78%	0,00%	2,56%	1,19%	
% des frais de gestion sur budget AC						15,66%	
% du total des frais de gestion sur perception							6,84%

D/ Sommes dues aux titulaires de droits

- a) Le montant total des sommes réparties en 2022 aux titulaires de droits, avec la ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (montants HT) ;

Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	214 768
Droits de reprographie	1 778 137
Copie privée numérique graphique	2 970 239
Total	4 963 144

Les sommes affectées à chaque éditeur en 2022 figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux « droits facturés » en 2021 après déduction des frais de gestion net.

Il est rappelé que la SEAM met en paiement au titre de la répartition des droits effectivement encaissés et non pas les droits facturés.

En 2022 la répartition mise en paiement s'est élevée à 4 963 144 €, détaillés comme suit :

	Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	Droits de reprographie	Copie privée numérique graphique	TOTAL
Droits nets de frais de gestion facturés en 2021	214 768	1 631 800	2 970 239	4 816 807
CA 2021 non encaissé au 31-12-2022		(195 090)	0	(195 090)
CA encaissé en 2021 au titre des répartitions antérieures		341 427	0	341 427
Total	214 768	1 778 137	2 970 239	4 963 144

	Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	Droits de reprographie	Copie privée numérique graphique	TOTAL
Droits nets de frais de gestion facturés en 2021	214 768	1 631 800	2 970 239	4 816 807
CA 2021 non encaissé au 31-12-2022		(195 090)	0	(195 090)
CA encaissé en 2021 au titre des répartitions antérieures		341 427	0	341 427
Total	214 768	1 778 137	2 970 239	4 963 144

b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits en 2022, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (montant HT)

Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	186 370
Droits de reprographie	2 018 496
Copie privée numérique graphique	2 945 768
Total	5 150 634

c) Fréquence des versements avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation

La répartition des droits (hors BOEM) est effectuée en juillet et en octobre pour BOEM.

Les règlements interviennent à réception des factures.

d) Le montant total des sommes facturées

Droits de reprographie	2 298 346
Copie privée numérique graphique	4 245 270
ISMN	8 000
BOEM	347 629
Total	6 899 245

e) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et l'indication de l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues :

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	304 107	2 022
	50 292	2 021
	40 057	2 020
	43 745	2 019
	40 205	2 018
	34 181	2 017
	27 662	2 016
	4 583	2015 & ant.
Droits de reprographie	2 086 402	2 022
Copie privée numérique	3 112 155	2 022
TOTAL	5 743 389	

Il convient de préciser que l'ISMN ne figure pas dans ce tableau car ce ne sont pas des droits à répartir.

f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, avec l'indication de l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues.

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits (BOEM)	8 219	2 021
	1 695	2 020
	975	2 019
	109	2 018
	4 233	2 017
	5 620	2016 & ant.
	20 851	
Droits de reprographie	5 645	2 021
	31 895	2 020
	11 697	2 019
	2 413	2 018
	51 650	
Copie privée numérique	23 987	2 021
	29	2 020
	24 016	
TOTAL	96 518	

g) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L 324-12 du CPI (délai = 9 mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice)

Ces motifs sont :

- Retard d'envoi de factures de la part des titulaires de droits
- Retard d'envoi des justificatifs (bilan /attestation de reversion aux auteurs).
- Conflits entre certains titulaires de droits qui nécessitent que le conflit soit réglé pour verser les sommes.

h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, et l'explication de l'utilisation qui en a été faite

Il n'existe pas de droits prescrits.

E/ Relations avec les autres organismes de gestion collective (OGC)

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et versées à d'autres organismes avec la ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation :

	Droits perçus reprographie	Droits perçus numérique graphique	Droits perçus copie privée numérique	Frais de gestion facturés par l'OGC	Frais de gestion SEAM
CFC	439 966	29 091		-	-
KOPINOR (Norvège) via CFC	18 011			-	-
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	1 441				
SEMU (Belgique)	48 350			-	-
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	25 495			-	2 000
COPIE France			4 216 179	36 374	13 605
Total	533 262	29 091	4 216 179	36 374	15 605

DROITS VERSES AU TITRE DES CONVENTIONS DE RECIPROCITE

	Montant
Droits de reprographie	
- SEMU (Belgique)	10 036
Total	10 036

- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ainsi que par organisme.

	Droits bruts	Frais de gestion	Montant net versé
SEMU (Belgique)	10 036		10 036
Total	10 036		10 036

- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation et par organisme.

	Nature des droits	%	Montant
COPIE FRANCE	Copie privée numérique	1,00%	36 374
CFC	Reprographie	8,95%	45 146
CFC	Numérique	0,00%	-
KOPINOR (Norvège) via CFC	Reprographie	0,92%	166
SEMU (Belgique)	Reprographie	20,21%	9 771
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	Reprographie	15,00%	4 822

d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme

	Nature des droits	Montant
COPIE FRANCE	Copie privée numérique	4 216 179
CFC	Reprographie	439 966
CFC	Numérique	29 091
KOPINOR (Norvège) via CFC	Reprographie	18 011
KOPIOSTO (Finlande) via CFC	Reprographie	1 441
VG MUSIKEDITION (Allemagne)	Reprographie	25 495
SEMU (Belgique)	Reprographie	48 350

4. Aide à la création (article R 321-14 III CPI)

Sur les sommes perçues au titre de la *copie privée*, 25 % sont à affecter aux actions d'aide à la création et aux actions culturelles, soit 895 938 € pour 2022 (montant net de frais de gestion).

Plusieurs projets examinés ont été retenus cette année par le Conseil d'administration.

1) *Programme d'aide aux partothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique (catégorie « Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle »)*

Il s'agit de la mise en place d'une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

L'année 2022 est la treizième année de ce programme.

Cette aide s'adresse principalement aux écoles et conservatoires de musique, sous certaines conditions :

- Ce programme est réservé aux établissements, quel que soit leur statut, qui doivent avoir obligatoirement en leur sein une bibliothèque ou une parthèque organisée, et un responsable, même à temps partiel, pour gérer celle-ci. S'il s'agit d'un établissement dépendant d'une collectivité locale, le dossier peut être présenté par la collectivité.
- Le dossier de demande doit comporter la liste des œuvres que l'établissement souhaite acquérir ainsi que le budget des achats envisagés pour une année.
- L'établissement doit indiquer en outre les montants de ses budgets d'achats des deux dernières années avec la liste des titres acquis et les factures correspondantes.
- Il s'agit d'œuvres protégées éditées, de tous types de répertoire, y compris les ouvrages pédagogiques et les méthodes. Seules les œuvres protégées sont concernées.
- Le montant par demande est au minimum de 40 % du montant du budget envisagé avec un plafond de 5 000 € par établissement.
- Chaque établissement ne peut bénéficier que d'une attribution par année civile.

Compte tenu de la limitation des budgets, priorité est donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du programme.

Nous avons organisé durant l'année 2022 une session d'attribution des aides, qui s'est déroulée de juin à novembre 2022. Elle a fait l'objet d'une information sur la première page du site internet de la *SEAM*, d'une campagne d'informations par nos partenaires habituels (FFEA et CMF). Notre chargé de mission, Serge Bubisutti, a aussi largement relayé l'information lors de ses tournées.

Nous avons constaté une augmentation du nombre de demandeurs cette année : 216 dossiers (44 nouveaux et 172 anciens) ont été déclarés éligibles contre 173 l'année dernière (25 nouveaux et 148 anciens).

La subvention a été calculée selon les mêmes règles que depuis quelques années : jusqu'à 1000 euros, les demandeurs (anciens et nouveaux) reçoivent 100% de la somme demandée. Puis au-delà : pour les nouveaux demandeurs l'aide passe à 70% et les anciens à 50%.

Le total des demandes s'est élevé à 464 821 € (année dernière : 411 193 €) et le montant alloué de 324 286 € (année dernière : 269 264 €) (soit une moyenne par établissement de 70 % de ses demandes).

Six établissements ont atteint le plafond de 5 000 € (contre 3 l'an passé).

Un nombre significatif de petites écoles, principalement gérées sous forme associative, ont ainsi pu être aidées. Par ailleurs, l'ensemble des établissements qui a reçu une subvention, bénéficie d'une bonne distribution géographique.

Il convient de préciser que les subventions sont contrôlées par la SEAM sur factures et que ce programme contribue fortement à l'évolution de l'image de la SEAM, aide véritablement les établissements qui ainsi ne voient pas leurs budgets d'achats d'œuvres musicales graphiques baisser (en ces temps de crise) et peuvent même l'augmenter. Cela permet aussi la création et le soutien des bibliothèques musicales au sein des établissements.

La SEAM exerce aussi un contrôle serré de vérification de la bonne application de la loi par ces écoles. Si l'école n'a pas adhéré, ils doivent envoyer une attestation certifiant qu'ils n'effectuent pas de photocopies et une des clauses de la convention de financement est la bonne application de la loi par le bénéficiaire. Puis notre chargé de mission effectue un contrôle

S'il y a des impayés, le dossier de subvention est bloqué et en règle générale se règle très vite (la subvention est très incitative).

En résumé, 216 établissements ont pu bénéficier de l'aide de la SEAM. Le montant des demandes s'est élevé à 464 821 €. Sur cette somme, la SEAM a attribué un total de subventions de **324 286 €**.

2) *ANSEP2A (Association Nationale des Structures d'Enseignements et Pratiques Artistiques Associatives) (catégorie : aide à la diffusion du spectacle vivant, à la formation et à la création)*

L'ANSEP2A est une association qui aide les associations musicales (écoles et ensembles) dans leur fonctionnement pédagogique et administratif, en proposant notamment des formations pour les enseignants des écoles de musique associatives (formation en droit d'auteur, pédagogie de l'enseignement musical, etc.). La formation est reconnue par *Uniformation*.

Dans le cadre de la convention conclue pour les années 2022, 2023 et 2024 (dotation annuelle **5.000 €**).

3) *Les rencontres internationales « Georges Enesco » (catégorie : aide à la diffusion du spectacle vivant)*

Une demande de subvention, présentée par l'association Noesis, pour les *Rencontres internationales « Georges Enesco »* a été votée pour un montant de **37 000 €**. Cette manifestation qui se déroulera courant 2023 rassemble un festival de musique française des 20^e et 21^e siècles et un concours international de chant « Georges Enesco ». Les objectifs sont de faire connaître les œuvres de Georges Enesco (double appartenance à la Roumanie et à la France) mais aussi de continuer à mettre en valeur les œuvres des compositeurs français et roumains des générations actuelles et impliquer l'édition musicale dans le processus de dynamisation de son patrimoine d'œuvres contemporaines.

4) *Confluences (catégories « Aide à la formation » et « Aide à la diffusion du spectacle vivant »)*

Une aide d'un montant de **6 000 €** a été votée pour l'aide à l'organisation d'un stage de direction d'orchestre en juillet 2022. A cette occasion différents concerts sont également organisés. Lors de ce stage, notre chargé de mission Serge Bubisutti effectue une intervention auprès des étudiants.

5) *UCMF (Union des Compositeurs de Musiques de Films) (catégorie : aide à la création et au développement de l'éducation artistique et culturelle)*

Une aide de **40 000 €** a été votée pour diverses actions culturelles (prix UCMF 2022, documentaire gastro musical, podcasts, modules filmés, la Fabrique à Musiques (ateliers de création de musique à l'image avec restitution vidéo et publique dans les écoles, collèges et lycées).

6) *CDMC (Conseil Départemental pour la Musique et la Culture en Haute-Alsace) (Aide au développement de l'éducation artistique et culturelle et à la diffusion du spectacle vivant)*

Le CDMC est l'un des partenaires privilégiés de la SEAM sur le terrain. Il est présidé par Raphael Schellenberger (député LR). Cette association qui vise à mettre en réseau les différents acteurs de la pratique et de l'enseignement musical dans le haut Rhin, regroupe 200 écoles de musique et 140 sociétés musicales. Ses missions sont principalement l'accompagnement pédagogique et artistique de ses membres, l'aide au renouvellement du répertoire par l'achat de partitions. Ils possèdent également une grande bibliothèque.

Une aide d'un montant de **60 000 €** a été votée pour financer l'achat de partitions et de documents pédagogiques pour les membres de cet organisme (écoles de musique et sociétés de musique) sur présentation des factures.

7) *Maison de la Musique Contemporaine (MMC) (catégorie : Aide à la création)*

La MMC, nouvellement créée (rassemblement du CDMC (Centre de documentation de la Musique Contemporaine), MFA (Musique Française d'aujourd'hui) et MNL (Musique Nouvelle en Liberté) a pour missions la valorisation et la promotion de la musique contemporaine, l'accompagnement des professionnels (compositeurs, lieux de diffusion, festivals etc..) et la médiation et la sensibilisation des publics.

Le montant voté a été de **50 000 €**. La SEAM fait partie du Conseil d'Administration en tant que membre partenaire (membre de droit).

8) *Académie de Cuivres en Dombes (catégories : aide à la diffusion du spectacle vivant et à la création)*

L'aide est destinée au 26^{ème} festival de Cuivres en Dombes à savoir des concerts scolaires, un stage et la création d'une œuvre de commande (2022) ainsi qu'une aide pour un spectacle pour chœurs d'enfants (2023).

L'aide a été votée pour un montant de **6 000 € + 6 000 €**.

9) *CRD Camille Saint Saëns de Dieppe (catégorie : aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant)*

L'aide votée est destinée à l'organisation d'un concours international de composition pour quintette à vents : **8 000 €**.

10) *_Meltin cordes (Aide à la diffusion du spectacle vivant et à la formation).*

L'aide votée de **4 000 €** est destinée à l'organisation d'une série de concerts (saison 2022/2023) et de conférences sur le droit d'auteur (sensibilisation sur le droit d'auteur dont sur l'action de la SEAM).

11) *CSDEM (Chambre Syndicale de l'Édition Musicale)*

- Prix de la création musicale (Aide à la création) : une aide de **110 000 €** a été votée pour les prix qui auront lieu en avril 2023 (les 12èmes).
- Un siècle de chansons françaises : aide au retraitage des volumes de la période 1969-79 (Aide à la création) : **15 000 €**

12) *CEMF (Chambre Syndicale des Editeurs de Musique de France)*

Prix de l'enseignement musical (Aide à la création) : une aide de **132 000 €** a été votée (fin 2023)

13) *FFEA (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) (catégories : Aide à la formation et Aide à la création - actions de défense des artistes)*

La FFEA est également l'un des partenaires privilégiés et historiques de la SEAM sur le terrain

Il s'agit d'une aide à l'organisation de ses projets pédagogiques, culturels et artistiques (formations, conférences et rencontres professionnelles, organisation des prix « défis FFEA », congrès nationaux et internationaux).

L'aide est d'un montant annuel de **20 000 Euros** (pour 2021) et **30 000 Euros** (2022)

14) *FNAPEC (Fédération Nationale des Associations des Parents d'Elèves de Conservatoires (catégorie : Aide à la diffusion du spectacle vivant)*

L'aide est destinée à l'organisation du concours de musiques d'ensembles organisé par eux, qui aura lieu en avril 2023 : **3 000 €**.

15) *AIEDM (Ecole associative de musique) (catégorie : aide à la diffusion du spectacle vivant)*

L'aide est destinée à l'organisation de concerts et a été votée pour un montant de **350 Euros**.

16) *SNAC (Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs) (Aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation)*

Organisation d'une journée professionnelle « Musique et créations » automne 2023 : **35 000 €**

17) *LYON METROPOLE ORCHESTRA (Aide à la diffusion du spectacle vivant et à la formation)*

L'aide est destinée à l'achat de partitions et à l'organisation d'une week-end résidence pour un montant de **5 000 €**

18) *Orchestre d'Harmonie de Mulhouse (Aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant)*

L'aide est destinée à la création d'une œuvre et à un concert : **3 000 €**

19) *Concours international de Musique de chambre de Lyon (CIMCL) (Aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant)*

- organisation de la journée violoncelle dans le cadre du concours international de musique de chambre (octobre 2022): **7 000 €**

- organisation d'un concours international de musique de chambre qui a eu lieu en avril 2023: **10 000 €**.

Ainsi, en 2022, une somme totale de **916 636 €** a été engagée pour des actions culturelles (contre 745 734 € en 2021).

Le bilan de l'activité s'établit comme suit (les dépenses mentionnées sont celles qui ont été budgétées) :

Année	Dotation	Dépenses engagées	Solde
2007 à 2013	1 595 012	755 770	
2 014	580 411	422 451	
2 015	511 084	451 687	
2 016	591 315	481 403	
2 017	574 099	483 211	
2 018	692 511	636 959	
2 019	715 318	699 350	
2 020	831 877	1 441 344	
2 021	851 685	558 800	
2 022	895 938	916 498	
Total	7 839 251	6 847 473	991 777

AIDES VERSEES EN 2022

	Aide versée
Programme d'aides aux parotothèques	311 886
CSDEM	90 000
CDMC	58 035
MAISON DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE	50 000
FFEA	50 000
UCMF	40 000
A CŒUR JOIE	30 000
ASSOCIATION NOESIS (ENESCO)	18 500
Divers	11 000
CONFLUENCES	9 500
CIMCL	7 000
ACADEMIE DE CUIVRE EN DOMBES	6 000
ANSEP2A	5 000
Total	686 921

5. ANNEXE AUX COMPTES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 10 069 659 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant une perte de 625 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis selon le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général dans sa version en vigueur au 31/12/2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 à 5 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Autre information

A la demande de la Commission de contrôle de la Cour des Comptes nous portons à votre connaissance l'information suivante :

Les droits reçus de COPIE FRANCE qui nous sont versés mensuellement sont comptabilisés le mois au titre duquel les droits sont dus suivant le principe d'établissement des comptes de la SEAM (Créances acquises - Dettes certaines) alors que COPIE FRANCE comptabilise ces droits le mois au cours duquel ils sont payés (comptabilité de trésorerie).

Il existe en conséquence une discordance entre les montants comptabilisés par les deux organismes de gestion collective, savoir :

Montant des droits comptabilisé par la SEAM :	4 216 179 €
- Droits déc. 2021 réglés en janvier 2022 :	378 461 €
- Droits déc. 2022 réglés en janvier 2023 :	(499 424) €
Montant des droits comptabilisés par COPIE FRANCE :	<hr/> 4 095 216 €

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres poste d'immobilisations incorporelles	3 500	35 000		38 500
Immobilisations incorporelles		35 000		38 500
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 041	2 069		10 110
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	8 041	2 069		10 110
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	9 881	292		10 173
Immobilisations financières	9 881	292		10 173
ACTIF IMMOBILISE	17 922	37 361		58 783

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement	1 170	1 458		2 628
Fonds commercial				
Autres poste d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	1 170	1 458		2 628
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 041	647		8 688
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	8 041	647		8 688
ACTIF IMMOBILISE	9 211	2 105		11 316

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 004 963 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	10 174		10 174
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	1 989 242	1 989 242	
Autres	990 485	990 485	
Capital souscrit-appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	15 063	15 063	
TOTAL	3 004 963	2 994 789	10 174

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produit à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 143 220
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	1 143 220

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 10 030 386 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 681	1 681		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 518 081	8 518 081		
Dettes sociales et fiscales	103 056	103 056		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 053 852	1 053 852		
Produits constatés d'avance	353 716	353 716		
TOTAL	10 030 386	10 030 386		

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 681
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 460 405
Dettes sociales et fiscales	18 129
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	8 480 215

Les fournisseurs factures non parvenues correspondent principalement au résultat à répartir au titre de l'exercice 2022 pour 5 370 K€ TTC et 1 254 K€ TTC au titre des répartitions sur exercices antérieurs, au résultat à répartir concernant les droits sur la base "Paroles de chanson" (BOEM) pour 622 K€ et à 1 168 K€ de reversement au titre de l'action culturelle sur les droits numériques perçus.

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	15 063
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	15 063

Produits constatés d'avance

	Montant
exploitation	353 716
ncières	
ptionnels	
	353 716

Informations complémentaires

Affectation des droits au 31 décembre 2022

Nature des rémunérations	DROITS RESTANT A REPARTIR AU 31 DEC. 2021	PERCEPTIONS DE L'EXERCICE	PRELEVEMENT POUR LA GESTION EN 2022	MONTANTS AFFECTES	MONTANTS AFFECTES A DES ŒUVRES SOCIALES OU CULTURELLES	MONTANTS REPARTIS AUX AYANTS DROIT	DROITS RESTANT A REPARTIR AU 31 DEC.2022
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	421 601	347 629	(43 522)			(180 876)	544 832
Droits de reprographie	2 509 922	2 327 437	(241 035)			(2 509 922)	2 086 402
Copie privée numérique	2 970 239	4 216 179	(208 086)		(895 937)	(2 970 239)	3 112 155
TOTAL	5 901 762	6 891 245	(492 639)	0	(895 937)	(5 661 037)	5 743 389

Sommes perçues et non réparties au 31 décembre 2022

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	304 107	2 022
	50 292	2 021
	40 057	2 020
	43 745	2 019
	40 205	2 018
	34 181	2 017
	27 662	2 016
	4 583	2015 & ant.
Droits de reprographie	2 086 402	2 022
Copie privée numérique	3 112 155	2 022
TOTAL	5 743 389	

Sommes réparties et non versées au 31 décembre 2022

	MONTANT HT	ANNEE DE PERCEPTION
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droits (BOEM)	8 219	2 021
	1 695	2 020
	975	2 019
	109	2 018
	4 233	2 017
	5 620	2016 & ant.
	20 851	
Droits de reprographie	5 645	2 021
	31 895	2 020
	11 697	2 019
	2 413	2 018
	51 650	
Copie privée numérique	23 987	2 021
	29	2 020
	24 016	
TOTAL	96 518	

Sommes versées en 2022

	MONTANT HT
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit (BOEM)	186 370
Droits de reprographie	2 018 496
Copie privée numérique	2 945 768
TOTAL	5 150 634

Tableau de flux de trésorerie

	31/12/2021	31/12/2020
A - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		
Résultat net	(625)	(137)
Retraitements :		
Quote-part de résultat revenant aux coentreprises et entités associées		
Dotations (reprises) aux amortissements, dépréciations/provisions	2 105	1 167
Plus et moins values de cessions d'actifs		
Charges calculées diverses		
Capacité d'autofinancement (CAF)	1 480	1 030
Variation du BFR lié à l'activité	196 547	(716 160)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	198 027	(715 130)
B - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	(37 069)	
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Prix d'acquisition des titres de participation et autres titres immobilisés		
Prix de cession des titres de participation et autres titres immobilisés		
Dettes nettes-sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		
Variation des prêts et autres immobilisations financières	(293)	54
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(37 362)	54
C - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentations de capital versées par les actionnaires	1 677	1 677
Dividendes versés aux actionnaires		
Encaissement nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Avance reçues de tiers		
Autres flux liés aux opérations de financement		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	1 677	1 677
D- INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVISES		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A + B + C + D)	162 342	(713 399)
TRESORERIE NETTE A L'OUVERTURE	6 865 060	7 578 459
Flux nets	162 342	(713 399)
TRESORERIE NETTE DE CLÔTURE	7 027 402	6 865 060